

COLLECTIVITES & RURALITE



**Une lettre
d'information
dédiée au
secteur public
et à la ruralité**

Tous les mois, le cabinet diffuse sa lettre d'information en mettant l'accent sur les sujets du moment. Brève et concise, cette lettre aborde également l'actualité législative et jurisprudentielle.

- **À la Une**
- **Actualité législative et réglementaire**
- **Actualité jurisprudentielle**
- **Le mot du cabinet**

À la Une

L'extension du mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants : une réforme contestée

La loi ordinaire et la loi organique du 21 mai 2025 généralisent le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, indépendamment du nombre d'habitants.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur de cette loi, l'élection du conseil municipal des communes de moins de 1 000 habitants s'effectuait par le biais d'un scrutin majoritaire à deux tours avec possibilité de candidature groupée/isolée et de panachage.

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (mars 2026), les communes de moins de 1 000 habitants éliront leur conseil municipal selon les mêmes modalités que les communes de 1 000 habitants et plus, soit au scrutin de liste à deux tours avec prime majoritaire, chaque liste devant être paritaire et le panachage étant interdit.

Cette extension répond à **plusieurs objectifs** :

- **Harmoniser** et **simplifier** les modes de scrutin ;
- Répondre à la **crise de l'engagement local**, qui touche particulièrement les communes rurales et se traduit par une baisse du nombre de candidats aux élections municipales et une hausse des démissions en cours de mandat ;
- Renforcer **la parité** au niveau local ;

En dépit de ces objectifs louables, l'entrée en vigueur de cette disposition a fait réagir de nombreux observateurs et élus locaux.

Sans remettre en cause l'objectif de parité, certains estiment que l'application de ce mode de scrutin aux communes de moins de 1 000 habitants constitue une **contrainte supplémentaire** dans un contexte où il est déjà difficile de mobiliser des administrés pour s'engager.

Il est notamment **reproché** à cette mesure :

- de supprimer la possibilité pour les candidats aux élections municipales de présenter dans ces communes des candidatures isolées, en leur imposant de déposer une liste comportant un nombre minimal de candidats ;
- de faire obstacle à la présentation d'une candidature d'un citoyen de même sexe que la moitié des personnes inscrites sur une même liste ;
- de priver les électeurs, en supprimant la possibilité de panachage des listes, de leur liberté de choix ; et d'être susceptibles de priver certaines communes d'un conseil élu.

Dans sa décision en date du 15 mai 2025 (n°2025-082 DC), le Conseil Constitutionnel a déclaré **conforme à la Constitution** cette extension du mode de scrutin en rappelant les objectifs poursuivis (la parité et la cohésion de l'équipe municipale autour d'un projet politique).

Il a également relevé l'existence de **mesures d'adaptation** prévues par le législateur pour pallier aux difficultés de constitution d'une liste.

Le mot du cabinet

Un report des élections municipales de 2032 à l'année 2033 est en cours d'étude par le Ministère de l'intérieur.

En effet, l'année 2032 sera monopolisée par les élections présidentielle et, peut-être, législative.

Ainsi, les Maires élus en 2026 pourraient donc se voir confier un mandat de 7 ans et non de 6 ans.

Cette hypothétique prolongation reste toutefois à confirmer.

● Actualité législative et réglementaire

- **Prorogation des autorisations d'urbanisme - Décret n° 2025-461 du 26 mai 2025** - Afin de répondre aux difficultés que connaissent les secteurs du logement et de la construction, le décret porte le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 à 5 ans. Il proroge également d'un an le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 27 mai 2022.

- **Sécurité des agents - Décret n° 2025-360 du 18 avril 2025** - Nouvelles obligations des employeurs vis-à-vis de leurs agents en cas de fortes chaleurs.

● Actualité jurisprudentielle

- **Fonction publique - Refus de titularisation** - Le non respect des règles de cumul d'activités est susceptible de justifier un refus de titularisation - **CE, 21 mars 2025, n° 488366**

- **Commande publique - Paiement des travaux supplémentaires** - Le titulaire d'un marché à prix global et forfaitaire a droit au paiement des travaux supplémentaires à la demande, y compris verbale, du maître d'oeuvre ou du maître d'ouvrage - **CE, 17 mars 2025, n° 491682**